Commune de VEYRE-MONTON

Département du Puy-de-Dôme

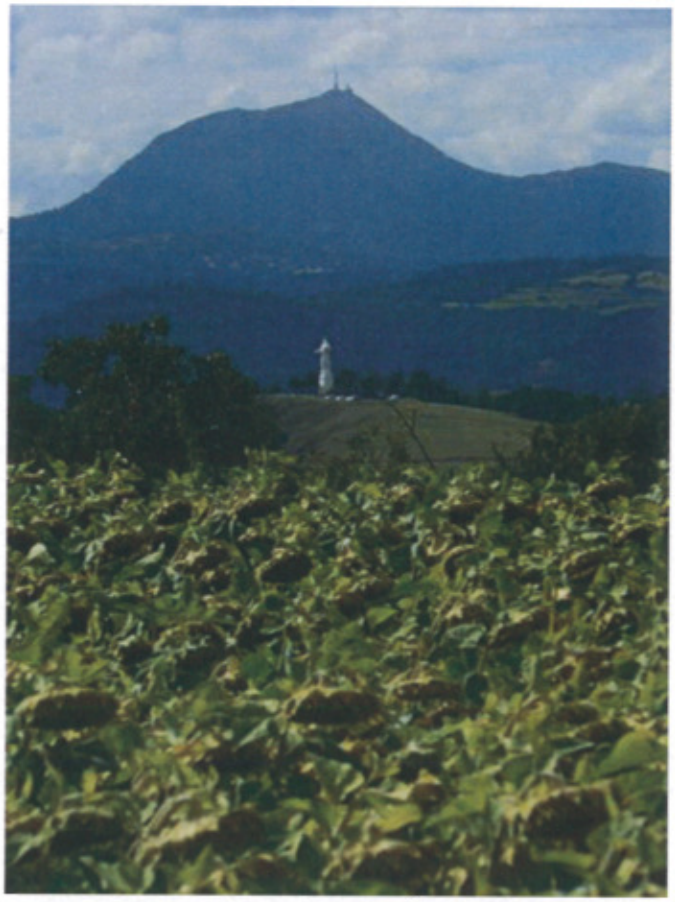

Auteur : Rémy DUMOND

PROCÉDURE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Notice explicative pour l'examen au cas par cas

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

PUY-DE-DÔME LE DÉPARTEMENT

NOVEMBRE 2015

2015-13

C2EA
222 – 224 Boulevard Gustave Flaubert
63 000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 19 02 75

C²EA

1. INTRODUCTION

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 (applicable depuis le 1er janvier 2013), relatif à l'évaluation de certains plans et documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement, a modifié le Code de l'Environnement. Ce dernier instaure ainsi une procédure d'avis de l'autorité environnementale.

En effet, Selon l'Article R122-17 du Code de l'Environnement, **l'élaboration des zonages d'assainissement, leur révision ou bien leur modification sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale** après un examen au cas par cas, en application du II, du second alinéa du IV.

L'objectif de la procédure est ainsi d'identifier, en amont, les projets susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de relever d'une étude d'impact.

Le Maître d'ouvrage doit donc déposer une demande d'avis auprès de l'Autorité Environnementale (Dreal) pour justifier la nécessité ou non de réaliser cette évaluation environnementale de son zonage d'assainissement.

2. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE VEYRE-MONTON

2.1 - RAPPEL DES OBJECTIFS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les objectifs de l'établissement du zonage d'assainissement sont, sur le plan technique :

- l'optimisation des choix d'assainissement au regard des différentes contraintes;
- la revalorisation de l'assainissement non collectif en tant que technique épuratoire, alternative et intéressante sur le plan économique et environnemental ;
- l'identification des zones d'assainissement collectif ;
- la délimitation fine des périmètres d'agglomération au sens assainissement;
- l'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
- la précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public).

En outre le zonage permet sur le plan stratégique :

- la cohérence des politiques communales en matière d'assainissement c'est à dire l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics ;
- la limitation et la maîtrise des coûts de l'assainissement collectif.

2.2 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

La commune a réalisé son étude de zonage d'assainissement en 1999 et l'a actualisée en 2011 parallèlement à la révision de son document d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement avait été tracé à la parcelle, en concordance avec le document d'urbanisme et en cohérence avec le tracé des réseaux d'assainissement collectif, repéré lors de l'étude diagnostique d'assainissement de 2010.

Ainsi, le bourg de Monton et son versant Sud/Sud-Est, Veyre, Soulasse et Pra de Serre avaient été classés en assainissement collectif.

Des extensions de réseaux, correspondants aux zones hachurées en rouge sur la carte de zonage, étaient possibles, notamment à Veyre, Soulasse, Pra de Serre et St Alyre. Mais dans l'attente de la desserte des parcelles, toute habitation doit obligatoirement être équipée d'un système d'assainissement non collectif.

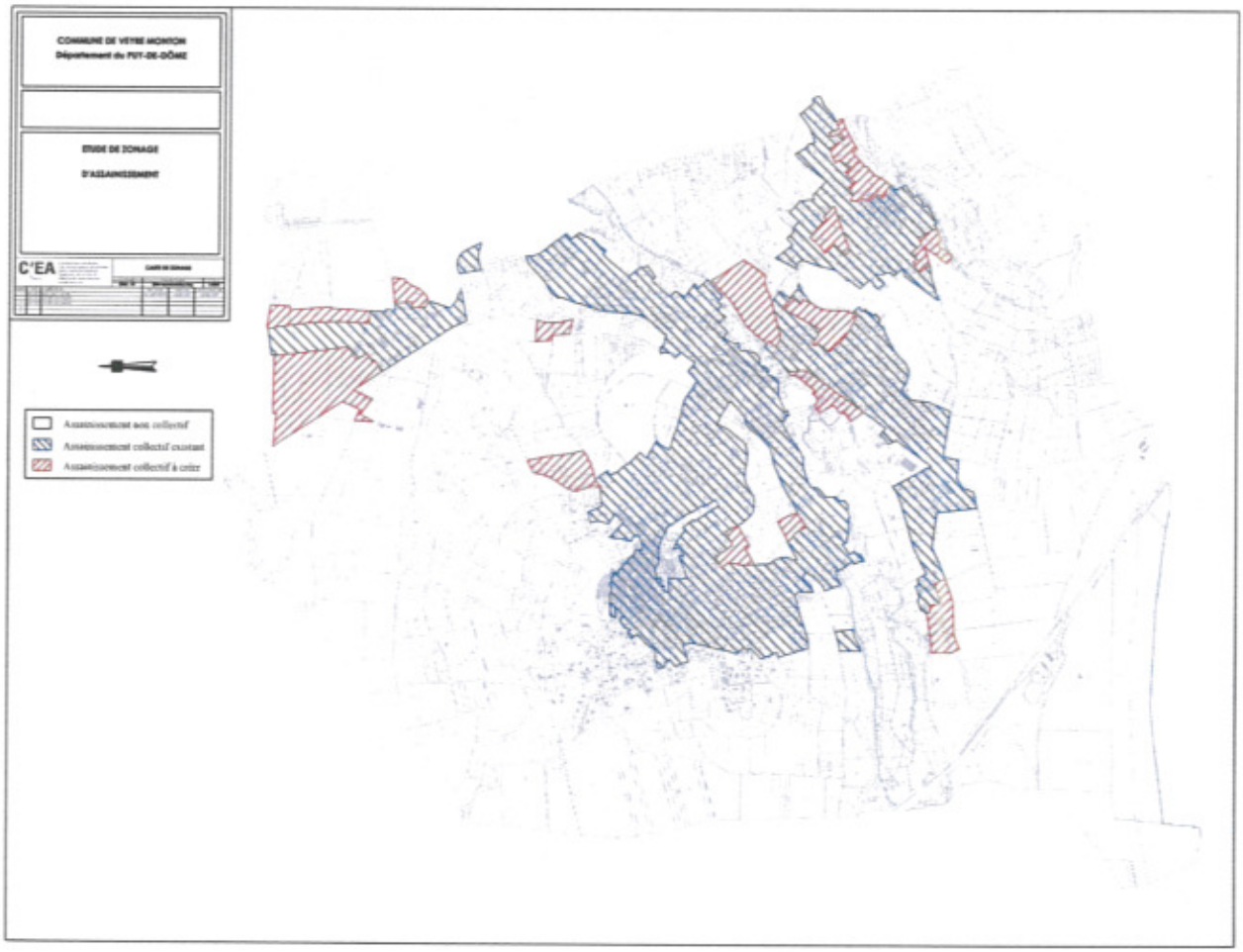

Compte tenu de la topographie du site, les habitations des versants N, N/O et O ne sont pas raccordables gravitairement au réseau collectif. La mise en œuvre de postes de refoulement est inévitable. Le coût de tels équipements est prohibitif avec de plus un taux de subventions peu élevé. L'investissement par habitation serait très important.

L'ensemble de ces habitations n'a pas de contrainte parcellaire. Pour toutes ces raisons, la collectivité avait fait le choix de retenir ces secteurs en assainissement non collectif.

2.3 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ACTUEL – MODIFICATION PARTIELLE -

La commune a transféré la compétence assainissement au Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) au 1er janvier 2014.

Suite à la modification de son P.L.U. en 2014, la collectivité a souhaité modifier partiellement son zonage d'assainissement.

Ainsi, le nouveau document de zonage modifie le précédent document uniquement sur 4 points. Ceux-ci sont présentés ci-dessous :

◆ **Assainissement collectif**

1 – Rue des Acacias à Monton : la parcelle ZN 39, classée en assainissement non collectif dans le dernier zonage d'assainissement, a été rattachée au zonage d'assainissement collectif (Bleu). En effet, le lotisseur s'est raccordé au réseau d'assainissement collectif. 5 lots sont concernés.

2 – IME de Veyre : La parcelle ZH 7, classée en assainissement non collectif dans le dernier zonage d'assainissement, a été rattachée au zonage d'assainissement collectif à créer (Rouge). Les locaux de l'IME n'étant plus aux normes, ceux-ci vont construire un nouveau bâtiment sur cette parcelle dont ils sont propriétaire.

3 – Moulin de la Paille à Veyre : Le collecteur syndical traverse le secteur. Ces parcelles constructibles pourront se raccorder à un futur nouveau collecteur qui sera créé par le syndicat. Elles sont donc classées en assainissement collectif à créer (Rouge).

◆ **Assainissement non collectif**

4 – Saint-Alyre : Une zone classée en assainissement collectif à créer lors du dernier zonage a été supprimée et classée en assainissement non collectif. Ce secteur a été classé en zone Ah au PLU. 2 habitations existantes sont concernées par ce changement de zonage.

Le nouveau zonage est présenté ci-dessous :

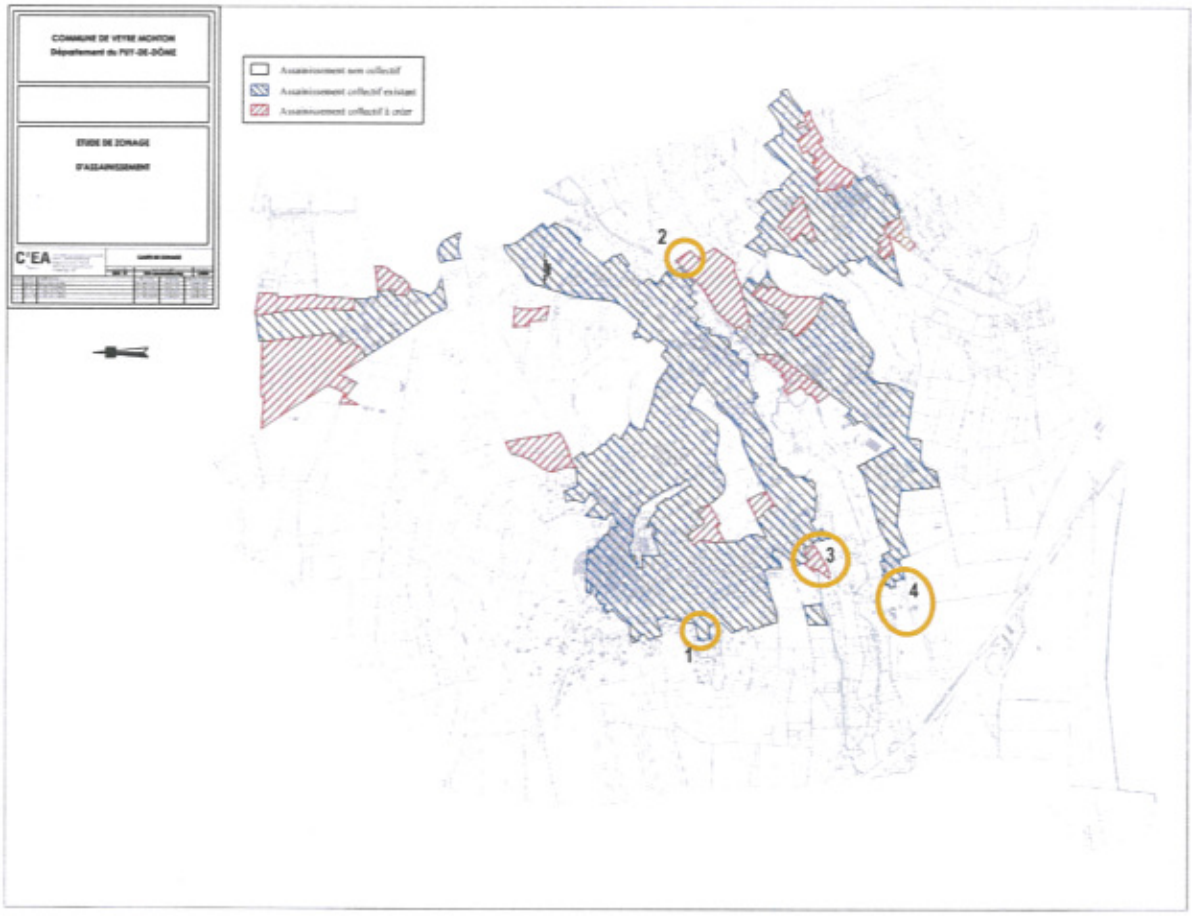

3. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

3.1 - SITUATION

La commune de VEYRE-MONTON se situe à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de l'agglomération Clermontoise dans le département du Puy-de-Dôme (63). Sa superficie est de 12.1 km² pour une population de 3 464 habitants en 2012, soit une densité de 286 habitant/km².

L'habitat de VEYRE-MONTON se regroupe essentiellement autour de 3 gros secteurs : Monton, Veyre et Soulasse.

3.2 - RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de VEYRE-MONTON appartient aux bassins versants de la Veyre au Sud et de l'Auzon sur sa partie Nord, tous les 2 affluents de l'Allier.

Qualité :

D'après les données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2003/2005) :

La Veyre est une rivière de 1ère catégorie qui reçoit la Monne. Seule sa partie aval a été qualifiée. Sa qualité MOOX est moyenne tandis que sa qualité Matières Azotées et Phosphorées ainsi que Nitrates est bonne.

L'Auzon, c'est également une rivière de 1ère catégorie. Seule la portion amont de La Roche Blanche a été qualifiée. Sa qualité MOOX, Matières Azotées et Phosphorées ainsi que Nitrates est bonne.

Objectif de qualité :

En application de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, les objectifs de qualité définis auparavant par cours d'eau ou tronçon de cours d'eau (1A, 1B, ...) sont remplacés par des objectifs environnementaux définis par masse d'eau. Le SDAGE, adopté définitivement fin 2009, propose des objectifs environnementaux par masse d'eau.

D'après le SDAGE Loire Bretagne, l'objectif de "La Veyre et ses affluents depuis la le lac d'Aydat jusqu'à sa confluence avec l'Allier" (FRGR0260) est une « masse d'eau **bon état Global en 2015 ».**

Celui de "l'Auzon, depuis Chanonat jusqu'à sa confluence avec l'Allier" (FRGR0261) est une « masse d'eau **bon état global en 2015 ».**

3.3 - CAPTAGE AEP

La commune de VEYRE-MONTON ne possède pas de captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) sur son territoire.

3.4 - MILIEU NATUREL

La commune est concernée par plusieurs mesures de protection du milieu naturel. Il existe en effet 6 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 : Puy de Marmant, Puy de TOBIZE, Butte de Jonchère, Notre Dame de Monton, Puy de Corent et Roselière du Crest ainsi qu'une ZNIEFF de type 2 (Coteaux de la Limagne Occidentale). Il n'existe cependant pas de contrainte réglementaire en termes d'assainissement vis-à-vis de ces zones naturelles.

La Zone Natura 2000 existante « des Vallées et Coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes » (FR8301035) regroupe deux grands types de milieux : les gorges profondes qui relient le massif du Sancy aux Limagnes et les formations volcaniques développés au cœur de cette dernière ainsi que les coteaux calcaires de cette zone.

3.5 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monton, Veyre ainsi que Soulasse sont raccordés à la station d'épuration intercommunale **située aux Martres de Veyre** (Boues activées dimensionnées pour traiter 24 000 EH – 1 440 Kg DBO5/j et 5 000 m³/j, mise en service en 1981 – réhabilitée en 2010).

Les réseaux d'assainissement sont gérés par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (S.M.V.V.A.). Ils sont de type mixte :

- Unitaire dans le vieux bourg de Monton, chemin de St Alyre, rue des Écoles, rue des petits Cros, Avenue du Dr Presle, Avenue de l'Occitanie (côté de la Veyre), rue Jules Verne, secteur du Champ de Foire et sur la descente de Soulasse.
- Séparatif sur le restant de la commune.

Les réseaux représentent un linéaire total de 57 Kilomètres dont 15 Km de canalisations unitaires, 22 Km de canalisations d'eaux pluviales ainsi que de 20 Km de canalisations d'eaux usées.

Ces réseaux communaux rejoignent le réseau intercommunal qui traverse la commune le long de la Veyre (3 600 m sur la commune).

3.6 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le restant des habitations est en assainissement individuel plus ou moins approprié. L'étude de zonage d'assainissement de 1998 avait fait l'objet d'un état des lieux du système d'assainissement de la plupart des habitations non raccordées au réseau.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) suivi par le SIVOM d'Issoire doit quant à lui réaliser un diagnostic de toutes les installations d'assainissement non collectif.

155 installations ont été contrôlées en Mai 2015. Une vingtaine seulement est conforme. Mais 109 sont non conformes avec un risque faible. Enfin, aucune installation ne présente un danger.

De plus, une étude des sols avaient été réalisée dans le cadre de la réalisation de la 1ère étude de zonage d'assainissement (1999) sur la plupart des secteurs fonctionnant en assainissement non collectif. Celle-ci montrait que la mise en œuvre de dispositif d'assainissement non collectif était possible en tenant compte des contraintes existantes. Les 2 contraintes les plus fréquemment observées sur la commune sont la faible perméabilité des sols (dû la géologie du secteur) et une pente importante (dû à la topographie marquée sur la commune).

- Lorsque la perméabilité est trop faible (sur la plus part des secteurs d'étude), la mise en place de filière sur sol reconstitué est nécessaire (filtre à sable drainé vertical),
- Lorsque la pente est trop importante, un terrassement permet la mise en œuvre du traitement à l'horizontal (sur sol reconstitué généralement).

Seuls quelques secteurs montraient des sols favorables à la mise en place de traitement utilisant le sol en place pour l'infiltration et la dispersion des effluents traités. Mais il n'y avait pas eu d'étude précisément sur le secteur de St Alyre.

4. -PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MODIFIÉ.

4.1 - DIMINUTION DU REJET DIFFUS DES EAUX USÉES TRAITÉES

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Veyre-Monton n'augmente que très peu la surface en assainissement collectif : 3 secteurs ajoutés en assainissement collectif (dont le déplacement de l'IME – parcelle de 0.45 ha, 1 parcelle de 0.35 ha pour raccorder 5 lots et 1 secteur d'1 ha environ). Le secteur repassant en assainissement non collectif ne compte pas vraiment dans la balance puisqu'il fonctionne déjà actuellement en assainissement non collectif (les travaux d'extension n'avaient pas été réalisés).

Ainsi, dans l'immédiat, il aura pour principal effet de raccorder 5 nouvelles habitations auparavant prévues en assainissement non collectif et dans le futur, ce zonage permettra de raccorder plusieurs lots au Moulin de la Paille.

⇨ Ce nouveau zonage permet ainsi de diminuer les rejets d'eaux usées traités au milieu naturel (fossé ou réseau pluvial).

4.2 - AUGMENTATION DE LA POPULATION RACCORDÉES ET DONC DES EFFLUENTS À TRAITER À LA STATION D'ÉPURATION DE GVAC

Rappelons que l'unité de traitement n'est pas située sur la commune de Veyre-Monton, mais sur celle des Martres de Veyre.

Nous avons vu précédemment que ce nouveau zonage permettrait, à terme, le raccordement de 10 à 15 nouveaux lots par rapport au précédent zonage de 2011 (selon les projets au Moulin de Paille, non définis à ce jour) soit un accroissement de l'ordre de 40 habitants. L'incidence du raccordement de l'IME est nulle, puisque cela n'est qu'un déplacement de l'établissement (déjà raccordée à ce jour).

⇨ L'extension des zones d'assainissement collectif n'entrainera aucune modification significative du fonctionnement des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées d'une part, et de la station de traitement d'autre part. Il n'y aura donc pas d'incidence sur la qualité du rejet de la station de traitement des Martres de Veyre, due à la modification partielle du zonage d'assainissement de Veyre-Monton.

4.3 - INCIDENCE DU FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'ensemble du parc des installations d'assainissement non collectif est régulièrement contrôlé par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) porté par le SIVOM d'Issoire. Ces contrôles réguliers (tous les 6 ans pour les habitations conformes et tous les 4 ans pour les non conformes lors de la dernière visite), permettent de mettre en évidence des non conformités (points noirs) et d'inciter les propriétaires concernés à réaliser des travaux sur leur installation. Les propriétaires ont généralement un délai de 4 ans pour se mettre en conformité mais ce délai est ramené à 1 an en cas de vente et 1 an si l'installation présente un risque pour la santé et/ou pour l'environnement.

Si les installations d'assainissement non collectif sont aux normes, si les traitements des eaux usées d'origine domestique sont bien réalisés et bien entretenus (fréquences de vidanges bien respectées), alors les risques pour l'environnement sont minimisés.

5. -CONCLUSION

La mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif permet de se conformer au zonage du Plan Local d'Urbanisme que la commune vient d'adopter.

Selon les éléments précédents, il apparait que cette modification partielle du zonage d'assainissement n'a pas d'incidence sur l'Environnement ou la santé humaine.

MAIRIE
DE
VEYRE-MONTON

PUY-DE-DOME

L'an deux mille quinze le vingt six juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à vingt heure trente en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation : le vendredi 19 juin 2015

PRESENTS : BEL Serge; CHABRILLAT Pierre; CHAUMEIL Jacqueline; CORRE Yves; DAUPHIN Jean-Jacques; DOMINGUEZ Hervé; DUCROS Michel; FAFOURNOUX Yves; HILLAIRE Gérard; MACHEFFE Daniel; MATHIEU Albane; MOLINIER Edwige; MOULIN Chantal; PETEL Gilles; PINEAU Elodie; PFEIFER Joëlle; REVELARD Jacques; TALON Bernadette; VALLESPI Nadine; WEISMESCHKIRCH Nelly

REPRESENTES :.CARLET Hélène représentée par MATHIEU Albane; CUVILLIER-CLAUDE Nadine représentée par VALLESPI Nadine; VEYSSEIRE Gérard représenté par PETEL Gilles

ABSENT :

A été élue secrétaire de séance : PFEIFER Joëlle

2/26/06/2015 Révision du zonage assainissement – arrêt du projet
Rapporteur : Monsieur PETEL, conseiller délégué à l'environnement
Pièce jointe : dossier d'actualisation du zonage assainissement (notice d'enquête et plan de zonage)
Vu en commission urbanisme le 16 juin 2015

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2014, le conseil municipal décidait de s'engager à procéder à la révision du zonage assainissement pour tenir compte de projets de construction et rendre compatibles les réseaux d'assainissement ou les extensions de réseaux d'assainissement avec les délimitations indiquées dans le plan de zonage assainissement.
Le zonage assainissement a été approuvé par délibération du 30 mars 2012 et il a été réalisé en fonction du document d'urbanisme alors en vigueur, le P.O.S..
Aussi, à l'occasion de cette révision, certains secteurs du zonage assainissement sont modifiés en fonction du nouveau document d'urbanisme en vigueur, à savoir le P.L.U..

La mise à jour du dossier a été confié au cabinet d'étude C2EA, qui avait réalisé le zonage assainissement actuellement en vigueur, pour un montant de 960 € TTC.
L'étude étant achevée, le projet de zonage assainissement doit être présentée à l'assemblée délibérante avant d'être soumis à enquête publique. Il est joint à la présente délibération accompagné de la notice d'enquête publique.

Il est rappelé que la compétence assainissement a été transféré au S.M.V.V.A depuis le 1er janvier 2014.

Le rapporteur propose d'apporter deux modifications sur la notice d'enquête publique transmise aux conseillers municipaux avec la convocation au conseil municipal, à savoir :

- en page 1 de remplacer dans le paragraphe suivant «le SMVVA est tenu d'assurer » par « le SMVVA est chargé d'assurer » :

« Suite à la modification du P.L.U. en 2014, ce document définit les 4 changements intervenues sur :

- *- « les zones d'assainissement collectif (actuelles ou programmées à terme) où le SMVVA est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées »;*

- en page 6 : de supprimer la dernière phrase dans le paragraphe suivant :

« 4 – Saint-Alyre : Une zone classée en assainissement collectif à créer lors du dernier zonage a été supprimée et classée en assainissement non collectif. Ce secteur a été classé en zone A au PLU. Le syndicat ne souhaite pas faire d'extension du réseau d'assainissement sur ce secteur. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
063-216304550-20150626-226062015-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2015
Publication : 10/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"

Les modifications apportées au zonage assainissement sont les suivants :

Assainissement collectif

1 – **Rue des Acacias à Monton** : La parcelle ZN 39, classée en assainissement non collectif dans le dernier zonage d'assainissement, a été rattachée au zonage d'assainissement collectif (Bleu). En effet, le lotisseur s'est raccordé au réseau d'assainissement collectif pour raccorder les 5 lots.

2 – **IME de Veyre** : La parcelle ZH 7, classée en assainissement non collectif dans le dernier zonage d'assainissement, a été rattachée au zonage d'assainissement collectif à créer (Rouge). Les locaux de l'IME n'étant plus aux normes, ceux-ci vont construire un nouveau bâtiment sur cette parcelle dont ils sont propriétaires.

3 – **Moulin de la Paille à Veyre** : Le collecteur syndical traverse le secteur. Ces parcelles constructibles pourront se raccorder à un futur nouveaú collecteur qui sera créé par le syndicat. Elles sont donc classées en assainissement collectif à créer (Rouge).

Assainissement non collectif

4 – **Saint-Alyre** : Une zone classée en assainissement collectif à créer lors du dernier zonage a été supprimée et classée en assainissement non collectif. Ce secteur a été classé en zone A au PLU.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver et d'arrêter le projet de zonage assainissement tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'approuver les deux modifications à la notice d'enquête publique présentées par le rapporteur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :
  - à fixer les dates de l'enquête qui aura la publicité préalable nécessaire conformément à la règlementation,
  - à engager toute démarche relative à la procédure d'enquête publique.

Fait en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire,

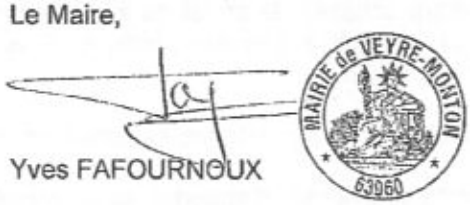

Yves FAFOURNOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216304550-20150626-226062015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2015
Publication : 13/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"